



DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES - ANNÉE 2021-

LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

PRÉAMBULE

Il est proposé à tout demandeur d'une subvention inférieure à 8 000 euros la signature de ce document, valant approbation des dispositions mentionnées.

La signature de cette lettre d'engagement par le demandeur permettra par la suite l'attribution d'une subvention par voie d'arrêté, en cas de décision favorable de la collectivité.

Le versement de subventions publiques s'effectue selon certaines règles et conditions précises. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide régionale :

1 – Je soussigné, représentant légal :

de l'association :

sollicite une subvention régionale pour la réalisation de l'opération citée ci-après :

.....

Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par toute personne mandatée par le Président du Conseil Régional. À cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité du projet et des dépenses encourues.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'une décision de reversement émise par le Président du Conseil Régional.

2 - Le plan de financement – Aides publiques

Je m'engage à ne pas avoir sollicité, ni solliciter d'autre subvention ou participation que celles indiquées dans ma demande de subvention.

Si le plan de financement venait à être modifié, j'en informerais par écrit la Région.

3 - Les dépenses éligibles :

Je prends note et j'accepte que peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention uniquement les dépenses effectuées pour la réalisation de l'opération.

En cas de subvention d'investissement :

Par dépenses d'investissement, on entend :

- * les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500 euros H.T. enregistrées en compte d'immobilisation,
- * et, le cas échéant, les travaux enregistrés en compte d'immobilisation.

Je m'engage à ne présenter pour le solde de la subvention d'investissement que des factures de biens prévus dans l'arrêté ou son annexe.

Je m'engage à ce que les dépenses acquittées et justifiées pour le paiement d'une subvention d'investissement soient utilisées conformément au plan de financement de ma demande.

4 - Le paiement de l'aide régionale :

- S'il est prévu un versement d'acomptes ou d'avances, je déposerai à l'appui des demandes de versement auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel « D.C.P.C. » de la Région :

- une attestation de démarrage de l'opération ;

- Je déposerai **la demande de paiement du solde dans les douze mois maximum à compter de la fin de l'opération**, accompagnée :

- s'il s'agit d'une opération d'investissement,
 - de l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'Association et l'expert comptable, si le bénéficiaire en est doté,
 - des factures acquittées (datées et signées par le Président, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement : par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces),
 - d'un rapport final d'exécution, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles.
- s'il s'agit d'un programme d'actions,
 - d'un rapport final d'exécution, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de la manifestation par rapport aux données prévisionnelles. Le rapport présentera toute pièce attestant de la matérialité de l'opération (coupures de presse, contrat, photos, affiche,...).
- dans le cas où un poste de dépenses est financé, je joindrai également :
 - l'état détaillé des dépenses réalisées, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'Association et l'expert comptable, si le bénéficiaire en est doté,
 - les pièces justificatives (factures acquittées,...) datées et signées par le Président, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement).

5 - La réalisation du projet :

Je m'engage à réaliser complètement l'opération au cours de l'année 2021, sauf délai plus favorable indiqué dans l'acte d'engagement.

En cas de modification du projet (objet de l'action, nature des dépenses, coûts des investissements, délais, plan de financement,...), **j'informerai le service de la Région dans les plus brefs délais avec communication des éléments**. Si le projet était abandonné, j'en informerais aussitôt la Région.

6 - Responsabilités :

Je prends note que l'aide financière sollicitée ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution de l'opération, la responsabilité de la Région à l'égard du porteur de projet ou d'un tiers.

Je m'assurerai en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

7 - Reversement et résiliation :

Je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation

préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, il sera procédé au reversement partiel ou total des sommes versées.

Pour les opérations d'investissement :

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement de localisation, le Président du Conseil Régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

8- Autres engagements :

Je m'engage à :

- faire mention de la participation de la Région lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion du projet soutenu,
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- conserver toutes les pièces justificatives relatives à l'opération soutenue et à ses dépenses pendant une durée de 5 ans, à compter du versement du solde de la subvention,
- transmettre, sur simple demande de la Région, les comptes annuels pendant les 2 années qui suivent l'obtention de l'aide (bilan, compte de résultat, annexe),
- informer sans délai la Région de tout changement relatif à la structure portant le projet (adresse, activité, statut juridique,...),
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales,

pour les opérations d'investissement :

- ne pas revendre ou louer les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de fin de réalisation de l'opération,
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection du patrimoine subventionné (assurances, ...).

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, je m'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours,
- les possibilités d'exécuter comme prévu le programme dans les délais convenus,
- les coordonnées du représentant des créanciers.

Date

**Signature du représentant légal
et cachet de la structure portant le projet
(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

(Parapher chaque page).